



Code de conduite au goalball

Pour un développement positif du goalball

Édition revue en mars 2017

Québec 

L'Association sportive des aveugles du Québec aimerait remercier la Direction de la promotion de la sécurité au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour son soutien financier lors de la création de ce code de conduite

Préambule

UN CODE DE CONDUITE POUR UN DÉVELOPPEMENT POSITIF DU GOALBALL

L'objectif principal de ce code de conduite est d'informer les athlètes, les bénévoles, les entraîneurs et les officiels impliqués dans le goalball au Québec des règles à respecter dans le cadre de toute activité de goalball, que ce soit lors des programmes d'entraînement, de compétitions ou de toute autre activité sanctionnée par l'Association sportive des aveugles du Québec (ASAQ). L'ASAQ considère chacun de ses athlètes comme étant des ambassadeurs du sport pour aveugles et tient à ce que chacun en reflète une image positive. Pour poursuivre et réaliser avec succès le mandat sportif et social de l'ASAQ, toutes les personnes qui s'intéressent au goalball doivent avoir une vision et une compréhension communes de leurs rôles respectifs afin d'établir et de maintenir un milieu sportif positif. Il est donc important de comprendre le rôle des différents intervenants afin de favoriser le développement du goalball dans un esprit sain et sportif. Le générique masculin sera utilisé afin d'alléger le texte.

Domaine de mise en œuvre

Le présent code de conduite s'applique à tous les membres de l'Association sportive des aveugles du Québec, ce qui inclut, les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles qui participent aux activités, aux programmes, aux événements ou aux compétitions de goalball de l'Association sportive des aveugles du Québec.

Définitions

Code de conduite :

Règlements et pratiques de base qui reflètent les comportements attendus de tous les membres de l'ASAQ au goalball.

Éthique sportive :

Le terme éthique réfère au sens de « tenter de faire ce qui est bien et de ne pas faire ce qui est mal » et à la bonne conduite acceptable selon l'Association.

Responsabilité :

Fournir des conseils et une vision aux participants, développer et maintenir une culture organisationnelle positive du goalball.

Le sport :

Le sport est une activité compétitive et amusante, pratiquée en vue d'un enjeu selon des règles et un esprit sportif. L'esprit sportif, est fait d'équité, de désir de vaincre et de loyauté. L'esprit sportif comprend des valeurs qui orientent, guident les attitudes et les conduites des sportifs.

L'athlète :

Désigne toute personne encadrée par un entraîneur lors d'activités, d'entraînements et de compétitions de goalball.

L'entraîneur :

Désigne toute personne encadrant l'athlète lors d'activités, d'entraînements et de compétitions de goalball.

Le bénévole :

Désigne toute personne fournissant de l'aide lors d'activités, d'entraînements et de compétitions de goalball.

L'officiel :

Désigne toute personne occupant une fonction stratégique lors de la tenue d'une compétition de goalball. Sont considérés comme officiels : les officiels mineurs, juge de but, chronométreur, 3 lancers consécutifs, officiels majeurs.

Code d'éthique de l'athlète

Les athlètes jouent un rôle déterminant dans le cadre de leur développement personnel, athlétique et sportif. Les athlètes doivent reconnaître que pour atteindre le plein succès, ils doivent comprendre les valeurs et les objectifs poursuivis par l'ASAQ. Ils doivent comprendre et respecter le lien et l'engagement requis en tant que membres de l'ASAQ. Cela signifie que la façon dont l'athlète voit son sport dépend beaucoup de son niveau de comportement et d'habileté à cadrer dans les concepts de l'équipe et à les respecter. Le code de conduite suivant a été élaboré pour guider et aider les athlètes à atteindre un niveau de comportement qui leur permettra de se réaliser en tant qu'être humain équilibré, confiant en soi et productif.

L'ATHLÈTE EST RESPONSABLE DE CE QUI SUIT :

1. Être inscrit et être membre en règle auprès de l'Association sportive des aveugles du Québec.
2. Traiter toutes les personnes de manière équitable dans le contexte de leur activité, sans distinction de sexe, lieu d'origine, couleur, orientation sexuelle, handicap, religion, croyance politique ou statut économique.
3. Se conduire avec dignité, intégrité et de manière à ce qu'il s'attire crédit et honneur, pour lui, ses coéquipiers et pour l'Association sportive des aveugles du Québec.
4. Se conduire dignement avec un sain esprit sportif lors de compétitions ou autres activités où il représente le Québec et l'ASAQ.
5. Orienter les commentaires qu'il émet au niveau du rendement plutôt qu'au niveau de l'individu.
6. Toujours démontrer des normes personnelles élevées et projeter une image favorable du sport. Encourager les autres athlètes à agir de la même manière.
 - S'abstenir de critiquer publiquement les athlètes, entraîneurs ou officiels tant dans la victoire que dans la défaite;
 - S'abstenir d'utiliser un langage profane, insultant, harcelant ou autrement offensant.
7. Porter les vêtements ou uniformes qui l'identifie à l'équipe du Québec lors de démonstrations, compétitions où il le représente ou lorsque sa fédération l'exige.

8. Ne pas consommer ou avoir en sa possession des stimulants ou autres substances visant à l'amélioration des performances sportives, à l'exception des médicaments qui leur sont spécifiquement prescrits dans les limites permises sur avis médical.

9. Respecter le matériel appartenant à l'Association sportive des aveugles du Québec ainsi que celui des installations sportives où se déroulent nos entraînements et nos compétitions. Tous dommages, bris intentionnels ou vols seront aux frais de la personne concernée.

10. Reconnaître sa responsabilité à respecter et à remplir les exigences présentées dans l'Engagement de l'athlète. Suivre les programmes annuels d'entraînement et de compétition, et les règlements de conduite.

11. Respecter les officiels, la charte de l'esprit sportif, les règlements sportifs de goalball de l'Association internationale des sports pour aveugles ainsi que les règlements généraux, la politique de harcèlement (voir annexe), spécifiques de l'Association sportive des aveugles du Québec.

12. Appuyer les valeurs fondamentales du sport telles que l'excellence, l'esprit sportif, la compétition honnête, la maîtrise de soi, l'intégrité, la croissance personnelle et le dépassement.

13. Être fier et fière de ses accomplissements en sachant qu'il a tout fait pour arriver là où il est aujourd'hui.

14. Communiquer toute plainte, préjudice ou dérogation au bureau de l'Association sportive des aveugles du Québec.

L'ATHLÈTE DOIT :

1. S'abstenir de toute forme de harcèlement dont le harcèlement sexuel, et refuser de le tolérer chez d'autres personnes.

2. Participer de manière à assurer la sécurité des athlètes, entraîneurs et officiels qui participent aussi à la compétition.

3. Respecter la dignité des entraîneurs, des officiels, des administrateurs, des bénévoles et des autres athlètes : des comportements verbaux ou physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus sont totalement inacceptables.

4. Ne jamais défendre ou fermer les yeux sur l'utilisation de drogues ou autres substances ou procédures bannies visant à rehausser le rendement.

Code d'éthique de l'entraîneur

L'entraîneur joue un rôle critique dans le développement personnel et athlétique des athlètes. Il doit aussi reconnaître qu'il est l'intermédiaire par lequel sont transmis les valeurs et les objectifs de l'organisation du sport. C'est pourquoi la façon dont l'athlète regarde son sport dépend souvent du comportement de son entraîneur.

Le code de conduite suivant a été élaboré dans le but de guider et d'aider les entraîneurs à se réaliser dans leur rôle et à atteindre un niveau de comportement qui permettra aux athlètes de s'améliorer selon une conduite et une éthique exemplaire.

Même si ce code de conduite vise la conduite des entraîneurs, il s'applique également aux autres membres du personnel de l'équipe de leadership. Il est présumé que ces personnes agissent en collaboration les uns avec les autres afin d'élaborer un environnement convenable pour l'athlète.

L'ENTRAÎNEUR EST RESPONSABLE DE CE QUI SUIT :

1. Traiter tous les athlètes équitablement quel qu'en soit le sexe, le pays d'origine, le handicap, le potentiel sportif, la performance sportive, la couleur, l'orientation sexuelle, la religion, les croyances politiques, le statut socioéconomique ou toute autre distinction.
2. Maintenir les normes les plus élevées de conduite personnelle et projeter une image qui reflète les valeurs du goalball et de l'ASAQ auprès des athlètes, des autres entraîneurs, des officiels, des spectateurs, des parents, des anciens, des médias, etc.
3. Éviter de faire des commentaires désobligeants sur les autres athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et administrateurs de l'ASAQ et des autres fédérations, tant dans la victoire que dans la défaite et encourager les athlètes à agir de la même manière.
4. Considérer la victoire et la défaite comme une conséquence du sport.
5. Veiller à ce que les athlètes se conduisent de manière appropriée dans leurs rapports avec les officiels et les adversaires lors des rencontres sportives.
6. Connaître, appuyer et respecter les règles, les règlements et les normes du sport.
7. Éviter de pratiquer, de tolérer, d'ignorer, d'encourager ou de sanctionner toute forme de discrimination injuste.
8. Orienter les commentaires au niveau du rendement plutôt qu'au niveau de l'athlète.
9. Prendre des décisions raisonnées face à la participation d'un athlète lorsqu'il est blessé ou dans toute autre situation où sa participation pourrait nuire à son développement.

10. Véhiculer l'importance d'une bonne condition physique, en encourageant les athlètes à être en bonne forme physique tout au long de l'année.

11. Constamment démontrer des normes personnelles élevées et projeter une image favorable de leur sport et des entraîneurs.

- Décourager l'utilisation de l'alcool dans le cadre d'événements athlétiques ou célébrations victorieuses sur l'emplacement de la compétition;

- Décourager le recours aux drogues qui améliorent la performance;

- S'abstenir d'utiliser un langage profane, insultant, harcelant ou autrement offensant dans la conduite de ses fonctions.

12. Respecter toutes les décisions de l'autorité sans jamais mettre en doute son intégrité.

13. Contribuer à l'avancement du goalball en partageant ses connaissances et son expérience avec tous.

14. Prendre conscience du pouvoir que détient l'entraîneur afin de respecter en totalité l'intégrité physique et mentale des athlètes.

15. Communiquer toute plainte, préjudice ou dérogation au bureau de l'Association sportive des aveugles du Québec.

L'ENTRAÎNEUR DOIT :

1. Assurer la sécurité et le bien-être des athlètes avec qui il travaille.

2. Ne jamais fournir d'alcool aux athlètes d'âge mineur, ne jamais encourager son utilisation.

3. Ne jamais devenir intime et/ou impliqué sexuellement avec leurs athlètes.

Ceci comprend des demandes de faveurs sexuelles ou la menace de représailles en cas de rejet d'une telle demande.

4. Respecter la dignité des athlètes, des officiels, des administrateurs, des bénévoles et des autres entraîneurs; les comportements verbaux ou physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus sont inacceptables.

5. Ne jamais défendre ou fermer les yeux sur l'utilisation de drogues ou autres substances ou procédures rehaussant le rendement.

Code d'éthique des officiels

Les officiels sont des bénévoles qui jouent un rôle critique au niveau du développement et de la pratique du goalball. Dans le cadre de leurs responsabilités, les bénévoles reçoivent des primes telles que le développement personnel, reconnaissance, rétroaction, un lien à la collectivité et la satisfaction personnelle d'aider les autres. Il est nécessaire de reconnaître leurs contributions.

L'implication du bénévole en tant qu'officiel implique qu'il doit reconnaître son impact sur le sport, les participants et ses collègues officiels. L'ASAQ s'attend du bénévole qu'il déploie ses efforts d'une manière qui permettra aux valeurs et aux objectifs de l'Association d'être atteints.

Le code de conduite des officiels a été élaboré afin d'aider le programme des officiels à atteindre un niveau de comportement qui permettra à tous les officiels de bénéficier d'une implication fructueuse et professionnelle.

L'OFFICIEL EST RESPONSABLE DE CE QUI SUIT :

1. Traiter toutes les personnes de manière équitable dans le contexte de leur activité, sans se soucier du sexe, du lieu d'origine, de la couleur, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion, de la croyance politique ou du statut socioéconomique.
2. Constamment afficher des normes personnelles élevées et projeter une image favorable du goalball et des autres officiels.
 - S'abstenir de critiquer publiquement les participants et les autres officiels;
 - S'abstenir de boire des boissons alcoolisées alors qu'il est en devoir à titre d'officiel ou qu'il travaille avec des officiels;
 - Se retenir d'utiliser un langage, des insignes ou des gestes profanes, insultants, harcelants ou autrement offensants dans la réalisation de ses fonctions.
3. Traiter tous les participants du goalball avec respect et encourager tous les officiels à maintenir une norme élevée d'autodiscipline.
4. Rechercher régulièrement des moyens d'accroître le développement professionnel et la prise de conscience au niveau du sport.
5. Traiter les participants et les autres officiels avec respect et encourager les athlètes et les autres officiels à agir de la même manière. Encourager activement les athlètes à respecter les règlements de leur sport et l'esprit de ces mêmes règlements.

6. Ne pas permettre qu'un athlète l'intimide, que ce soit par des paroles ou par des actes. Ne pas tolérer de conduite inacceptable à son endroit ni à l'égard d'autres officiels, des athlètes, des entraîneurs.
7. Appliquer les règlements avec objectivité, impartialité, de façon équitable, avec cohérence et discernement.
8. Protéger l'intégrité de la compétition et la sécurité des participants.
9. Demeurer ouvert aux critiques constructives et toujours chercher à améliorer ses compétences en tant qu'officiel.
10. Prendre l'initiative personnelle d'apprendre, de respecter, de communiquer et d'adhérer aux règlements et procédures établis par le sport.
11. Connaître les règlements applicables à la compétition en cours.
12. Remplir ses fonctions à l'intérieur des limites de son autorité et de ses compétences.
13. Remplir ses fonctions de bénévole, tel que prescrit par l'ASAQ, et ce, de manière opportune.
14. Encourager des mesures qui assurent la promotion du développement des autres bénévoles afin de progresser à des postes au sein de l'Association.
15. Communiquer toute plainte, préjudice ou dérogation au bureau de l'Association sportive des aveugles du Québec.

L'OFFICIEL DOIT :

1. Assurer la sécurité des participants, dans la mesure pratique, tout en respectant les règlements applicables à la compétition.
2. Respecter la politique de harcèlement de l'Association sportive des aveugles du Québec.
3. Respecter la dignité des athlètes, entraîneurs, administrateurs, bénévoles et autres officiels; les comportements verbaux et physiques qui constituent du harcèlement ou de l'abus ne sont pas acceptables.
4. Ne jamais défendre ou fermer les yeux sur l'usage des drogues ou des substances ou procédures bannies.

**** Pour un développement positif du goalball! ****

Merci de respecter de code de conduite et bonne saison à tous !

Formation sur le code

Selon toi,

Qu'est-ce que l'éthique sportive?

Qu'est-ce que l'esprit sportif?

Qu'est-ce qu'un code de conduite?

Quelles sont tes responsabilités et celles des autres au goalball?

MISES EN SITUATION

1- Où est le problème?

2- Pourquoi?

3- Est-ce que cela fait preuve de bonne conduite et d'éthique?

4- Solution.

Il arrive que des athlètes fassent des commentaires désobligeants à l'endroit des officiels mineurs et/ou des arbitres.

Un arbitre dit : « J'ai été gentil, je ne t'ai pas donné telle punition; mais fait attention, car un autre pourrait te la donner. »

Des arbitres font sentir aux officiels mineurs qu'ils sont moins importants.

Un joueur veut montrer à un officiel mineur comment faire son travail.

Est-ce que des joueurs peuvent manquer de respect envers d'autres joueurs de leur équipe ou des autres équipes, des arbitres, des officiels mineurs?

Est-ce que l'entraîneur peut manquer de respect envers les joueurs de son équipe ou d'autres équipes?

En tant que joueur, comment réagir lorsque tu juges qu'un arbitre ou un officiel mineur appelle une mauvaise pénalité?

Est-ce que l'implication bénévole des arbitres et des officiels mineurs permet de prendre son rôle à la légère?

Le fait d'appuyer les valeurs fondamentales du sport telles que l'excellence, l'esprit sportif, la compétition honnête, la maîtrise de soi, l'intégrité, la croissance personnelle et le dépassement fait-il preuve de bonne conduite et d'éthique?

Est-ce que l'utilisation de drogues ou autres substances visant à améliorer la performance est acceptable au goalball?

Communiquer avec l'ASAQ

Communiquer toute plainte, préjudice ou dérogation au bureau de l'Association sportive des aveugles du Québec, aux coordonnées suivantes :

4545 Pierre-de-Coubertin,

Montréal, Qc

H1V 0B2

Courriel : nchartrand@sportsaveugles.qc.ca

Site Internet : www.sportsaveugles.qc.ca

Téléphone : 514 252-3178